

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-06
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024**

OBJET : RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE SPORTIF COMMUNALES : « CONTRAT DE PRESTATION INTÉGRÉE SPL ÉNERGIES RÉUNION ».

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 24 MAI à 11h05**, le Comité Syndical du SIDELEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **16 mai 2024**. Clôture de la séance à **12h30**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Maurice GIRONCEL Président du SIDELEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon par M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDELEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-06
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024**

OBJET : RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE SPORTIF COMMUNALES : « CONTRAT DE PRESTATION INTÉGRÉE SPL ÉNERGIES RÉUNION ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.

Suite à la réalisation en 2019 du diagnostic global des installations d'éclairage public et sportif, 14 communes membres du SIDÉLEC ont transféré au 1^{er} janvier 2020 leur compétence « investissement sur ces réseaux ».

Depuis deux premiers programmes de travaux de rénovation des installations d'éclairage public ont été réalisés sur les communes ayant transféré leur compétence et des études de maîtrise d'œuvre ont été menées quant à la rénovation de l'éclairage sportif de 63 sites communaux.

Par délibérations en date du 11 juin 2023 le plan de financement actualisé avait été validé sur la base du DCE finalisé.

Aujourd'hui l'AMI FEDER étant sorti, nous allons donc lancer prochainement l'appel d'offres et engager ces travaux.

Dans ce cadre, le SIDÉLEC souhaite confier à la SPL Energies Réunion une mission d'AMO (Assistance Maîtrise d'ouvrage) pour la réalisation des missions suivantes :

- **Phase 1** : Animation, gestion et suivi de la mission en phase travaux
 - **Objectifs** : Assurer un suivi précis et régulier du projet de rénovation des installations d'éclairage sportif en LED à destination de collectivités locales afin de faciliter sa réalisation, d'informer le SIDELEC de son avancement et, le cas échéant, de toute difficulté liée à son exécution.
- **Phase 2** : Assistance technique sur les prestations du MOE et des entreprises en phase travaux
 - **Objectifs** : Soutenir le SIDELEC dans le suivi du marché de maîtrise d'œuvre en apportant une aide à la décision pour la validation des pièces techniques et en s'assurant de la cohérence entre les travaux préconisés par le maître d'œuvre et le besoin du SIDÉLEC
- **Phase 3** : Suivi des économies d'énergies réalisées
 - **Objectifs** : Vérifier les économies d'énergie réalisées sur 1 site par commune

Le prix total de la prestation pour ces trois phases est forfaitairement fixé à **20 096,37 Euros TTC**.

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe au présent contrat.

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération » Article 5.

Modalités de paiement : Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 20 %, soit 4 019,27 €TTC versée à la notification du présent contrat,
- Une seconde avance de 57,13 %, soit 11 481,06 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe,

- Le solde, 22,87 %, soit 4 596,04 € TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** le contrat de prestations intégrées confié à la SPL Energies Réunion ci annexé ;
- **ARTICLE 2 : Inscrit** les budgets nécessaires au financement de cette prestation ;
- **ARTICLE 3 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les demandes de financements au FEDER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Assistance pour la rénovation d'installations d'éclairage sportif à destination de collectivités locales.